

ASSEMBLEE NATIONALE24 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10*(Art. L. 331-18 du code de l'environnement)*

Dans le 1° du I de cet article, substituer aux mots :

« des espaces protégés »,

les mots :

« des cœurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.